

EDITO

Vous avez pu le constater dans les éditos précédents, la situation actuelle n'est pas reluisante :

- Attente d'attribution d'un logement social pour 10 % des ménages en France
- Augmentation de la précarité, de la pauvreté et de l'isolement
- Augmentation des expulsions
- Nécessité d'arbitrage entre le chauffage et la nourriture pour de nombreux ménages.

Le budget 2026 récemment adopté, et le plan du Ministre du Logement ne répondent pas à cette situation et pérennisent les attaques contre le logement . Ils s'inscrivent également dans une politique européenne visant à libéraliser un peu plus le secteur du logement social et y introduire du logement encore moins social.

Cette liste est longue et nous profitons des prochaines élections municipales pour interroger les candidats et connaître leur position sur la gestion du logement.

Comme nous l'avons déjà fait, nous devons continuer à tous nous mobiliser pour défendre le logement .

Nous avons donc besoin des locataires, des collectifs et des représentants élus auprès des bailleurs pour défendre le logement social qui progresse à chaque fois que nous nous mobilisons ensemble.

Nous le ferons dans le cadre des élections de vos représentants dans les conseils d'administration des bailleurs.

Enfin, 2026 sera également une année de commémoration, celle des 100 ans de la CNL31, nous vous en reparlerons très prochainement. **(plus d'infos sur notre site : www.cnl31.fr).**

DATES A RETENIR

- Permanences à la fédération chaque mercredi de 14h à 17h (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous).
- Permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.

FLASH INFO

ENEDIS ALERTE ses clients contre une nouvelle vague de démarchages frauduleux. Depuis plusieurs jours, Enedis reçoit des signalements de clients faisant l'objet d'opérations de démarchage illégales entreprises notamment depuis des plates-formes téléphoniques. Les auteurs de ces pratiques se font passer pour des partenaires d'Enedis ou pour Enedis, et ce, dans le but de proposer des offres commerciales ou d'obtenir des informations personnelles.

Pour rappel, Enedis

- Ne pratique aucun démarchage commercial et ne propose aucun produit ou service à la vente.
- Ne sollicite jamais par téléphone ou par e-mail pour demander des informations bancaires.
- N'intervient que pour un raccordement au réseau électrique, un remplacement de compteur, un dépannage).

En cas de démarchage frauduleux avertir Enedis au 09 70 83 19 70.

LE COIN CONSO

Les délais de réflexion ou de rétractation

Le délai de réflexion est une période accordée au consommateur pour réfléchir à son engagement avant la signature du contrat. Il s'agit d'une période à l'issue de laquelle le contrat sera formé, et uniquement à ce moment-là. Aucun versement ne peut avoir lieu avant la fin du délai, sauf exception. On permet au consommateur de réfléchir avant de finaliser le contrat. La loi oblige le professionnel à indiquer un délai de réflexion, sa durée est variable en fonction du type de contrat.

Le délai de rétractation s'applique après la signature du contrat et est différent selon le contrat auquel il se rapporte. Il permet au consommateur de revenir sur sa décision pendant un délai variant en fonction de la nature du contrat. Il exerce son droit de manière discrétionnaire. Il peut varier de 10 jours à 30 jours.

Les modalités de renonciation à un contrat sont multiples :

- Renvoi du formulaire type de rétractation
- Envoi d'une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter

- Formulaire en ligne : le professionnel peut permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire. Dans ce cas, il accuse réception de la rétractation du consommateur sur un support durable.

Il n'y a pas d'exigence de forme pour l'envoi du formulaire ou de la déclaration de rétractation, mais en cas de litige c'est au consommateur d'apporter la preuve de sa rétractation. Il convient donc d'utiliser un mode d'envoi permettant cette preuve (courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique).

Le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable dans toutes les circonstances. Il peut être écarté ou ne pas exister dans certains cas, **(voir liste sur notre site : www.cnl31.fr).**

LE COIN LOGEMENT

Le surloyer

Comme chacun sait, l'accès à une habitation à loyer modéré (HLM) est conditionné par des plafonds de revenus à ne pas dépasser et dont le montant varie notamment en fonction de la composition du ménage. Mais les ressources d'un foyer vivant en logement social peuvent évoluer au cours de la vie, pour parfois dépasser les conditions de ressources fixées par la réglementation.

Dans cette situation, les ménages dont les revenus dépassent de 20 % les plafonds de revenus applicables mais qui comptent malgré tout rester dans leur logement devront payer un surloyer, appelé "supplément de loyer de solidarité".

Le surloyer ne s'applique pas pour les logements situés dans certains quartiers (voir site) .

Le montant annuel de votre loyer (hors charges) augmenté du montant annuel du surloyer ne peut pas dépasser 30 % du total des revenus annuels des personnes logées.

Le montant du SLS peut évoluer en fonction de l'enquête annuelle sur les revenus faite par le bailleur. À partir de ces informations, le bailleur calcule le montant du surloyer dû. Il vous fournit une information vous permettant de vérifier le montant du surloyer exigé. **Plus d'infos sur notre site : www.cnl31.fr**